

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

21 juin 2025

PRESENTS : MM., BOULANGER, DELAGE, POUQUET, SOULIER, FOREST, Mmes POLTORAK, PERETTI, MAILLER, FEURPRIER, PEYRAMAURE, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : F.ISASCA, P.COMBROUX, S.MERILLOU, F.GAY, JP CUBERTAFON.

Désignation du secrétaire de séance : Yvette PEYRAMAURE

## ORDRE DU JOUR

### 1. Approbation du procès-verbal du 11/04/2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### 2. Avenant au marché de travaux de la Plaine des sports

Vu l'article L.2194-1 du code de la commande publique qui énumère les conditions dans lesquelles l'acheteur peut modifier régulièrement son contrat initial en cours d'exécution sans nouvelle procédure de mise en concurrence,

Considérant que la modification du contrat LOT 1 VRD intervient dans le cadre de travaux supplémentaires devenus nécessaires et ne modifient pas la nature globale du contrat,

Vu le projet d'avenant portant sur les points 1.2.11, 1.10.1, 1.9.5 et 1.15.1 de la DPGF,

Vu le montant du marché initial : 478 653.60 €,

Avenant plus-value proposé : 10 570.57 € soit 2.21 %

Nouveau montant du marché : 489 224.17 €

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

### 3. Recomposition du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord (à l'issue du renouvellement des conseils municipaux issus des élections de 2026) sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

**A- selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par

la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

- B-** à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, **selon la procédure légale**, le Préfet fixera à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit la répartition suivante :

Communes membres	Population municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires (répartition de droit commun)
Excideuil	1195	4
Cubjac Auvézère Val d'Ans	1116	3
Payzac	977	3
Lanouaille	938	3
Coulaures	758	2
Salagnac	717	2
Savignac Lédrier	715	2
Angoisse	595	1
Cherveix Cubas	555	1
Saint Médard d'Excideuil	545	1
Génis	508	1
Saint Martial d'Albarède	485	1
Saint Germain des Prés	482	1
Dussac	426	1
Sarlande	423	1
Saint Sulpice d'Excideuil	368	1
Sarrazac	364	1
Saint Mesmin	334	1
Mayac	322	1
Saint Vincent sur l'Isle	309	1
Saint Cyr les Champagnes	302	1
Anlhac	266	1
Clermont d'Excideuil	248	1
Saint Jory Lasbloux	239	1
Brouchaud	217	1
Saint Pantaly d'Excideuil	160	1
Preyssac d'Excideuil	147	1
Saint Raphaël	94	1

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

\*\*\*\*

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes, un accord local, fixant à **46** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartis conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires (répartition issue d'un accord local)
Excideuil	1195	3
Cubjac Auvézère Val d'Ans	1116	3
Payzac	977	2
Lanouaille	938	2
Coulaures	758	2
Salagnac	717	2
Savignac Lédrier	715	2
Angoisse	595	2
Cherveix Cubas	555	2
Saint Médard d'Excideuil	545	2
Génis	508	2
Saint Martial d'Albarède	485	2
Saint Germain des Prés	482	2
Dussac	426	2
Sarlande	423	2
Saint Sulpice d'Excideuil	368	2
Sarrazac	364	1
Saint Mesmin	334	1
Mayac	322	1
Saint Vincent sur l'Isle	309	1
Saint Cyr les Champagnes	302	1
Anlhac	266	1
Clermont d'Excideuil	248	1
Saint Jory Lasbloux	239	1
Brouchaud	217	1
Saint Pantaly d'Excideuil	160	1
Preyssac d'Excideuil	147	1
Saint Raphaël	94	1

Total des sièges répartis : 46

*En application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.*

**Il est proposé d'approuver l'accord local fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord**

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

#### **4. Dénomination nouvelle d'une partie de la place du Comice**

Considérant la volonté de la municipalité de renommer une partie de la Place du Comice « Place Jane et Jean LATASTE » en hommage à ces derniers.

Il est proposé de renommer l'adresse « 28 Place du Comice » en « 28 Place Jane et Jean LATASTE ».

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

#### **5. Recensement de la population 2026 - Désignation d'un coordonnateur**

Il convient de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement qui auront lieu début 2026,

Il est proposé :

- D'autoriser le Maire à procéder à la nomination par voies d'arrêté d'un coordonnateur d'enquête et de son suppléant chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement (Sylvia DARLA VOIX coordonnateur et Céline CHAMINADE suppléante)
- Précise que le coordonnateur bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

seront recrutés par la voie contractuelle au motif d'un accroissement temporaire d'activité.)

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

#### **6. Transfert en pleine propriété du centre de secours au SDIS24**

Vu la délibération 2012/34 du SDIS24 par laquelle le conseil d'administration souhaite procéder au transfert en pleine propriété des centres de secours actuellement mis à disposition par les communes, pour lesquels de gros travaux d'investissement ont été réalisés, assorti de la possibilité pour la commune de récupérer le bâtiment délaissé pour un euro.

Il est proposé :

- De transférer la propriété du centre de secours de Lanouaille au SDIS 24
- Pour acter ce transfert, de céder pour un euro les parcelles suivantes :  
section AH numéros 335-336-338-339-341-343-345-346-348-350
- D'autoriser le Maire à formaliser la vente.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

#### **7. Demande de subvention du Comité d'organisation de la course cycliste « Périgord Ladies »**

Vu la demande de subvention de l'association « Tour du limousin » organisant notamment la course « Périgord Ladies » dont une étape traversera la Commune de Lanouaille le 19 juillet prochain.

Le soutien financier est destiné à contribuer à la pérennité de la Périgord Ladies.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

#### **8. ZAENR**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables (ZAENR).

Vu la délibération n°2024/08 du 26 janvier 2024 arrêtant une première version de ZAENR pour la commune.

Considérant la concertation réalisée du 9 décembre 2024 au 15 janvier 2025 menée à l'échelle de la communauté de communes,

Considérant les résultats de la concertation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération 2024/08 en **retirant** une carte de la zone solaire PV : centrale photovoltaïque section L pour une emprise de 197056 m<sup>2</sup>.